

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : 30 NOVEMBRE 2016

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 30 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 14 VOTANTS : 15

L’AN DEUX MILLE SEIZE, le SIX DÉCEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie,
Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEAURAIN Raymond,
Mme CLEMENT Christelle, Mme DHENIN Isabelle, M. FRAILLON Alexandre,
M. HEMMERY Claude, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie,
M. PERCY James, M. SAINT-DIZIER Jean-François, Mme VOLLEREAUX Isabelle
Formant la majorité des membres en exercice.

- **Etait représenté** : M. HÖLL Sylvain, pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier

Absent et excusé: M. HÖLL Sylvain

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 3 octobre 2016 qui est adopté à l’unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Personnel – autorisation de recrutement d’agents non titulaires
- 2 – Agence Départementale d’Ingénierie - Retrait
- 3 – Convention de promesse de constitution de servitudes – EDF EN France
Avenant N° 1 – Travaux Chemin rural dit de Malaise
- 4 – Convention Ville de Laon- Lyonnaise des Eaux
Transfert et Traitement des Eaux Usées
- 5 – Convention Ville de Laon – Fourniture d’eau potable
- 6 – Dépenses d’investissement 2017 –
Autoriser d’engager liquider et mandater avant le vote du budget de la commune
- 7 - Dépenses d’investissement 2017 –
Autoriser d’engager liquider et mandater avant le vote du budget du service de
l’eau et de l’assainissement
- 8 – Accord cadre travaux, maintenance, réparations, installations réseaux eau potable
et eaux usées
- 9 – Admission en non valeur budget communal
- 10 – admission en non valeur budget service eau assainissement
- 11 – Rétrocession voiries et espaces verts par OPH – Rue Renoir, Jean Moulin et
Lénine
- 12 - Questions diverses

oOo

1 – PERSONNEL – autorisation de recrutement d'agents non titulaires

Exposé :

Le maire expose que pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter du personnel non titulaire en remplacement d'agents à temps partiel ou indisponibles.

Il propose au vote du conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter du personnel non titulaire en remplacement d'agents à temps partiel ou indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'autoriser le maire à procéder, en cas de besoin, au recrutement de personnel non titulaire pour assurer le remplacement momentané d'agents à temps partiel ou indisponibles en raison :

- de l'exercice des fonctions à temps partiel ou d'un congé annuel ;
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental, ou de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale,
- de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de deux ans à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu lorsque la procédure pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE - RETRAIT

Exposé :

Le maire expose que par délibération en date du 11 septembre 2012, le conseil municipal avait décidé l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie.

L'agence n'assure pas le suivi des opérations, aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter le retrait de la commune de l'agence départementale d'ingénierie. La qualité de membre se perd par le retrait volontaire qui doit être entériné par le conseil d'administration de l'agence.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le retrait de la commune de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Avenant N°1 à la convention de Promesse de constitution de servitudes - Mise à disposition à EDF EN France pour réalisation de travaux Chemin rural dit de Malaise

Exposé :

Le Maire expose au conseil municipal la demande d'EDF EN France de réaliser des travaux sur le chemin rural dit de Malaise, dans le cadre de la réalisation du poste de transformation électrique du parc éolien de la Champagne Picarde.

Il rappelle au conseil municipal la délibération n°2016/38 du 20 septembre 2016 par laquelle il autorisait le maire à signer un avenant à la convention de Promesse de constitution de servitudes pour l'utilisation de chemins ruraux de la commune dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien de la Champagne Picarde. Cet avenant citait par erreur le chemin rural dit de la Hayette alors qu'il concerne le chemin rural dit de Malaise.

Il convient donc de délibérer pour corriger cette erreur et d'autoriser la réalisation des travaux.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION,

1 – d'abroger la délibération n°2016/38 en date du 20 septembre 2016

2 – d'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 1 à la promesse de constitution de servitudes (signée en date du 30 novembre 2015) présenté ce jour au conseil municipal et annexé à la présente délibération

3 – d'autoriser EDF EN France et/ou la SAS Société du Parc Eolien de la Champagne Picarde à procéder au renforcement du chemin de Malaise et à l'enfouissement des câbles sous le chemin du Champ du Roi avant la signature de l'acte de constitution de servitudes chez Maître Valérie Willaume notaire à 02 Bruyères et Montbérault.

4 – d'autoriser le Maire à signer ledit acte de constitution de servitudes dès convocation par Maître Valérie Willaume notaire à 02 Bruyères et Montbérault.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Convention commune de Chambry, ville de Laon et Lyonnaise des Eaux pour le transfert et le traitement des eaux usées de la commune de Chambry

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal la convention relative au rejet des eaux usées, signée en 2008 avec la ville de Laon.

La convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2016.

La ville de Laon propose de signer une nouvelle convention.

Cette convention tripartite ente la commune de Chambry, la ville de Laon et la Lyonnaise des Eaux serait conclue pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2028, date de l'échéance du contrat de Concession d'assainissement liant la ville de Laon à son délégataire, la Lyonnaise des Eaux.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de traiter les eaux usées,

Considérant que la commune ne dispose pas de dispositif de traitement des eaux usées,

Considérant que le dispositif actuel de transfert et de traitement des eaux usées donne entière satisfaction,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION:

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser le maire à signer la convention,

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Convention de fourniture d'eau potable en gros avec la ville de Laon

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal la convention relative à la fourniture d'eau potable en gros avec la ville de Laon signée en 2004 avec la ville de Laon.

La convention est arrivée à échéance le 9 juin 2014.

La ville de Laon propose de signer une nouvelle convention.

Cette convention serait conclue pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2028, date de l'échéance du contrat de délégation de service public de l'eau potable liant la ville de Laon à la Lyonnaise des Eaux.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION

DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acheter l'eau pour assurer la fourniture auprès des abonnés du service de l'eau,

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser le maire à signer la convention,

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Dépenses d'investissement exercice 2017 -Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune

Le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour permettre la poursuite normale des opérations et compte tenu du vote traditionnel du budget primitif à la fin du mois de mars, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite fixée par l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du maire rapporteur,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION,

1 – d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2016 avant le vote du budget 2017 de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2 - de fixer la limite des crédits ainsi ouverts aux montants suivants :

Chapitre budgétaire	Montant en euros inscrit au budget 2016	Montant en euros maxi autorisé avant le vote du budget 2017	Montant en euros ouvert pour l'autorisation avant adoption du budget 2017
21	189 556,90	47 389,02	47 300
23	754 300,00	188 575,00	188 500

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Dépenses d'investissement exercice 2017 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget du service de l'eau et de l'assainissement

Exposé :

Le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour permettre la poursuite normale des opérations et compte tenu du vote traditionnel du budget primitif à la fin du mois de mars, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite fixée par l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du maire rapporteur,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité par QUINZE VOIX POUR, ZÉROVOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION

1 – d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2017 avant le vote du budget 2017 du service de l'eau et de l'assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2 - de fixer la limite des crédits ainsi ouverts aux montants suivants :

Chapitre budgétaire	Montant en euros inscrit au budget 2016	Montant en euros maxi autorisé avant le vote du budget 2017	Montant en euros ouvert pour l'autorisation avant adoption du budget 2017
21	14 200	3 550,00	3 500
23	123 955	30 988,75	30 900

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – MARCHES PUBLICS -SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Travaux neufs courants, de maintenance ou de réparation des réseaux, branchements, regards, matériels, installations, réseaux d'eau, eaux usées et incendie
ACCORD CADRE

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune réalise des achats de fournitures et des travaux pour assurer l'entretien et/ou l'extension de ses installations et réseaux d'eau, d'assainissement et d'incendie.

Pour assurer cette mission, elle avait signé un marché qui est parvenu à échéance. Monsieur le Maire propose donc souscrire un nouveau marché sous la forme d'un accord cadre. Cette procédure permet une grande souplesse de fonctionnement, une prévision d'économie par la mise en concurrence sur une période pluriannuelle.

Il soumet donc au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret du 25 mars 2016 N°2016-360 relatif aux marchés publics,

Article 1 : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le programme consiste notamment à réaliser : des travaux neufs courants, de maintenance, de réparation des branchements, regards, installations, matériels ou réseaux d'eaux usées, eau potable et incendie qui comprennent entre autres :

- des travaux préparatoires, de sondage, de signalisation, de dossier de déviation
- des constats d'huissier, de cartographie, de plans d'exécution ou de récolement
- des travaux de terrassement, de remblaiement, de réfection de voirie, de fourniture et pose de canalisation, de fourniture de diverses pièces
- des essais,
- la mise à disposition d'une astreinte

Article 2 : Caractéristiques du marché

- Type de marché :

Accord cadre (article 78 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016)

- Durée du marché :

Un an renouvelable 3 fois maximum par reconduction expresse par période d'un an soit un total de 4 ans maximum.

- Nombre d'opérateur : un

Article 3 : le montant prévisionnel du marché

Le montant annuel du marché est fixé avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT

Article 4 : Procédure

Procédure adaptée (article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016)

Article 5 : Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION d'autoriser le Maire à

- à engager la procédure de passation d'un accord cadre et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux neufs courants, de maintenance ou de réparation des réseaux, branchements, regards, matériels, installations, réseaux d'eau, eaux usées et incendie dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- à signer le marché à intervenir ainsi que ses avenants et autorisations de poursuivre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du service de l'eau et l'assainissement chapitre 21 et 23 de la section d'investissement et 011 de la section de fonctionnement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. JOSSEAUX Olivier, maire

Exposé :

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables des années 2005 à 2015 du budget principal, dont M. le receveur municipal demande l'admission en non-valeurs pour un montant total de 8 309,97 €.

Ces produits dont le tableau joint n'ont pu être recouverts par le Trésorier malgré ses recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Je vous précise que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le receveur, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION,

- 1 – l'admission en non-valeurs de divers produits irrécouvrables présentés par M. le receveur Municipal pour un montant total de 8 309,97 €, dont la liste détaillée est jointe en annexe
- 2 – que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- 3 – que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Exposé :

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes des années 2006 à 2015 du budget du service de l'eau et de l'assainissement, dont M. le receveur municipal demande l'admission en non-valeurs pour un montant total de 6 482,62 €.

Ces produits dont le tableau joint n'ont pu être recouverts par le Trésorier malgré ses recherches et poursuites effectuées à ce jour. Je vous précise que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le receveur, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Considérant que sur ces états figurent des produits dont le redevable est le centre pénitentiaire de Laon 02, débiteur public, pour un montant de 117,51 €

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENSION

DECIDE,

- 1 – de ne pas admettre en non valeur les produits à recouvrer auprès du centre pénitentiaire de Laon 02 pour un montant de 117,51 € dont la liste détaillée est jointe en annexe
- 2 - d'admettre en non-valeurs divers produits irrécouvrables pour un montant total de 6 365,11 € dont la liste détaillée est jointe en annexe.
- 3 – que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- 4 – que la dépense correspondante soit 6 365,11 € sera imputée au budget du service de l'eau et de l'assainissement de la commune :
 - à l'article 6542 pour un montant de 4 570,87 pour les créances éteintes
 - à l'article 654 pour un montant de 1 794,24 € pour les créances irrécouvrables

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Rétrocession par Office Public de l'Habitat de l'Aisne (OPH) de voiries et d'espaces publics rue Auguste Renoir, Jean Moulin et Vladimir Illitch Lénine

Exposé :

Le maire expose que l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Aisne est propriétaire de deux ensembles immobiliers situés rue Auguste Renoir d'une part et rues Jean Moulin et Vladimir Illitch Lénine d'autre part. Les voiries et espaces verts sont destinés à être rétrocédés à la commune de Chambry.

Dans ce cadre et pour tenir compte des domanialités réelles, il conviendrait également de redéfinir les limites de propriétés du programme locatif situé rue Renoir ; un échange de parcelles étant à prévoir entre la commune et l'Office.

Cette opération concernerait au total 8 parcelles, propriétés de l'OPH de l'Aisne (cadastrées ZA 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290 et AB 411) pour une contenance de 72a 97ca et une parcelle propriété communale (cadastrée AB 398) d'une contenance de 20 ca. L'échange foncier se ferait sans compensation ni soulte. Le transfert de propriété serait réalisé par acte administratif ; les frais de publication étant pris en charge par l'Office.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Annie BEAUFREMEZ, première adjointe au Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de ce projet.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION d'autoriser Madame Annie BEAUFREMEZ, première adjointe au Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- Questions diverses

Le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé pour la vente des biens suivants :

N° et Date arrêté	Adresse parcelle	Propriétaire vendeur	N° cadastre	Superficie m2
2016/81 du 21/07/2016	3 rue Jean Jaurès	Consorts JOSSEAUX	AB 146	1 682
2016/92 du 19/09/2016	2 rue Louis Aragon	Indivision DAVESNE	AB 220	683
2016/106 du 03/11/2016	3 rue Louis Aragon	GUERLOT/VAN DE VELDE	AB 199	861

Transport des élèves au collège Le Nain

Le maire informe le conseil qu'il a demandé au Directeur de la Régie des Transports de l'Aisne et le Principal du collège de solutionner conjointement le problème d'attente du bus des élèves à la sortie du collège après la classe.

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEAURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			